Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260407-20260403D-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Référence
20260403

Objet de la délibération
Election d'un représentant au conseil d'école Robert Desnos

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
01/04/2026

Date d'affichage
01/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 08/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 7 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, GRESNEAU Fabienne, MINAND Charlotte, PIQUET Aurélie, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusée ayant donné procuration : Mme MASSIEU Jacqueline à M. GICQUEL Jean-Luc.

A été nommée secrétaire : Mme PIQUET Aurélie.

Objet de la délibération : **Election d'un représentant au conseil d'école Robert Desnos.**

Monsieur le Maire indique que conformément au décret n°2013-983 modifiant le Code de l'Education en son article D.411-1, est institué dans chaque école, un conseil d'école composé des membres suivants :

- Le directeur d'école, Président,
- Deux élus :
- Le Maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- Les maîtres de l'école et les maitres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assite de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres. Ses attributions portent entre autres sur l'organisation du projet pédagogique, l'utilisation des moyens, l'intégration des enfants...

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, il est nécessaire de désigner en son sein un nouveau membre pour siéger au sein du conseil d'école de l'école Robert Desnos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260407-20260403D-DE

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- de désigner M. Yannick PUGIN membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'école de l'école Robert Desnos.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL

MAIRIE DE GUILLIERS
56 (Morbihan)